

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE - (n° 3940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

M. Brard, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'indemnité ne peut dépasser 30 % des montants dus pour la production sous licence de matériel de reproduction. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent limiter les montants des rémunérations afin que la généralisation des cotisations volontaires obligatoires ne conduise pas à leur augmentation.